



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

ONU

Question écrite n° 14204

Texte de la question

Les organisations non gouvernementales de défense des droits de l'homme ont toujours fait de la création d'une cour criminelle internationale permanente une de leurs priorités. Le comité préparatoire des Nations unies chargé d'en rédiger le projet de statut devra soumettre le résultat de ses travaux à la conférence diplomatique des plénipotentiaires qui se tiendra à Rome du 15 juin au 17 juillet prochains. Cette conférence devrait permettre d'aboutir à l'adoption de la convention créant la cour criminelle internationale, qui sera soumise ensuite à la signature et à la ratification des Etats. M. Jean-Claude Lenoir demande à M. le ministre des affaires étrangères de bien vouloir définir les positions françaises sur les points principaux du projet. Il lui demande également de se prononcer à l'égard des principes réaffirmés par la coalition française pour une cour criminelle internationale, à savoir la compétence de la cour pour les trois crimes majeurs que sont le génocide, les autres crimes contre l'humanité et les violations graves du droit humanitaire, la saisine de la cour chaque fois que les Etats ne seront pas en mesure ou disposés à juger les personnes soupçonnées, le pouvoir donné à la cour d'obtenir des Etats la recherche, la poursuite et le transfert des personnes soupçonnées, la comparution de tous les témoins et la production de toutes preuves matérielles.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire a bien voulu demander au ministre des affaires étrangères de préciser la position de la France vis-à-vis du projet de Cour criminelle internationale qui fait l'objet de la conférence diplomatique qui vient de s'ouvrir à Rome. La France est consciente des attentes de l'opinion publique qui n'admet plus l'impunité des grands criminels, elle souhaite que la juridiction nouvelle qui doit être créée soit indépendante, efficace et qu'elle bénéficie d'un soutien aussi universel que possible. Comme le souligne l'honorable parlementaire, grâce à la mobilisation des organisations non gouvernementales et de la société civile, un soutien puissant au projet de Cour s'est d'ores et déjà manifesté dans bien des pays, ce dont témoigne l'organisation même de la conférence. La France estime tout d'abord que la compétence de la Cour devra porter sur les crimes exceptionnels qui par leur ampleur révoltent la conscience de l'humanité : génocides, crimes contre l'humanité, crimes de guerre et violations très graves du droit international humanitaire. La France défend le principe de la complémentarité de la Cour avec les tribunaux internes. Selon ce principe, la Cour n'aura à se saisir qu'en cas de défaillance - volontaire ou involontaire - des autorités nationales. Cela sera à la Cour d'en juger. La France estime nécessaire à la réussite de la nouvelle institution une bonne articulation réciproque, sur le mode de la coopération et non de la concurrence, entre l'action du Conseil de sécurité, primordiale pour le maintien de la paix et de la sécurité internationale, et le rôle de la Cour. La France a défendu l'idée de la création d'une formation des juges qui participera à l'instruction des dossiers dès la phase préliminaire, aux côtés du procureur. Elle retient également l'idée d'une décision d'un commun accord du procureur et de la chambre préliminaire pour engager une procédure. Elle souhaite faire inscrire dans le statut des dispositions précises quant à l'accès des victimes à tous les stades de la procédure, sur leur protection et leur droit à réparation. La France rappelle enfin qu'un principe essentiel soutenant la création de la Cour est l'obligation de coopération des Etats avec la juridiction internationale. La France souhaite donner à l'élan en faveur de la Cour une traduction durable et elle

espère que ses positions, qu'elle veut à la fois crédibles et pragmatiques, participeront de façon constructive à la négociation engagée à la conférence diplomatique.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Claude Lenoir](#)

Circonscription : Orne (2^e circonscription) - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 14204

Rubrique : Organisations internationales

Ministère interrogé : affaires étrangères

Ministère attributaire : affaires étrangères

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 11 mai 1998, page 2590

Réponse publiée le : 20 juillet 1998, page 3982